

Projet de régularisation d'activités de fabrication industrielle
de détergents, de lessives, de colorants et de pigments
présenté par IDEAL sur la commune de Vaulx-en-Velin (69)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 7 septembre au 7 octobre 2016

CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

1. Procédure et déroulement de l'enquête

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur s'appliquent au projet de régularisation d'activités de fabrication industrielle de détergents, de lessives, de colorants et de pigments présenté par IDEAL sur la commune de Vaulx-en-Velin .

Les activités de cette entreprise relèvent du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en particulier pour les activités relevant des rubriques 2630-2 (fabrication industrielle de détergents et savons) et 2640-1 (fabrication de colorants et de pigments) de la nomenclature des ICPE. L'exploitant procède à une régularisation de ses installations par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'enquête publique relève du code de l'environnement du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui établit les règles et les procédures à suivre pour ce type d'installation et notamment des articles L512-2, R512-14 et R123-1 à R-123-27.

L'installation présentée à enquête publique doit être compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009.Elle doit être aussi en compatibilité avec le Plan local d'urbanisme(PLU) de la commune de Vaulx en Velin.

Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désignée comme commissaire enquêteur par décision N°E16000136/69 du 2 juin 2016.

Le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 7 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus. Les 5 permanences du commissaire-enquêteur à la mairie de Vaulx en Velin se sont déroulées conformément au calendrier défini dans l'arrêté du préfet.

La campagne d'affichage et la publicité de l'enquête publique a été conforme à la réglementation sur les 5 communes concernées par l'avis d'enquête publique dans le rayon de 2 km. De plus, des informations sur l'enquête publique ont été réalisées sous d'autres formats (sites internet des communes, journaux municipaux.)

Le dossier est conforme à la réglementation.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

Le procès verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire le vendredi 14 octobre 2016.

2. Remarques et avis du commissaire enquêteur

Les 5 permanences de 3 heures se sont déroulées de façon adéquate. Mais aucun public ne s'est présenté lors de ces permanences. Aucun avis n'a été recueilli sur le registre mis à disposition à la mairie de Vaulx en Velin. L'affichage sur site était très visible mais cette enquête a suscité l'indifférence du public et ce malgré un ensemble d'habitations proches.

Le dossier de demande d'autorisation a été complété avant sa présentation à enquête publique, notamment par l'étude calcul de flux thermique émis en cas d'incendie selon l'outil de modélisation « flumilog ».

Les réponses de l'exploitant, suite à l'enquête publique ont permis de préciser plusieurs points du projet ainsi que ses engagements pour l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans son installation.

Le commissaire observe que :

Sur la gestion des eaux usées et des eaux d'écoulement

L'exploitant réalisera une analyse sur la qualité des eaux d'écoulement de pluie lors de la campagne d'analyse de 2017 pour caractériser sur un plan chimique ce qui alimente les puits d'infiltration.

Comme demandé, l'exploitant a fourni les caractéristiques du séparateur d'hydrocarbure et du puits d'infiltration avec la coupe géologique.

La mise en place d'obturateurs automatiques au droit de chacun des 8 puits, dont le fonctionnement est exposé dans le dossier, fait partie des installations complémentaires prévues.

Le pH doit faire l'objet d'investigations complémentaires :

- comme indiqué, curer les réseaux ou bien analyser les boues lors de l'analyse des eaux 2017.
- selon les conclusions, une étude pourra également être menée, si cela est nécessaire, pour tamponner les rejets en fonction de l'activité.

L'élimination du phosphate est programmée d'ici 2018 selon le calendrier présenté par le pétitionnaire. Cette opération concourt particulièrement à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées par l'installation par disparition du phosphore.

Le chloroforme dont la présence avait été détectée en 2014 sera de nouveau analysé en 2017.

Pour la pollution pouvant provenir de l'écoulement de produits liquides produits et stockés sur le site, IDEAL a investi dans des bacs de rétention comme convenu avec des containers stockés au sol et des containers placés en mezzanine.

Pour pallier à une éventuelle fuite des containers stockés sur la partie haute de la mezzanine, l'étude est toujours en cours. Une solution pérenne sera décidée courant 2017 pour une réalisation en 2018 dans le cadre des investissements.

Gestion des pollutions et des risques

En ce qui concerne les émissions atmosphériques, IDEAL propose, en priorité de remonter les cheminées durant le 2ème Semestre 2017 afin d'être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998. Cette mise aux normes permet pour le moment de renoncer à l'étude de modélisation évoquée mais l'exploitant doit s'engager à la réalisation de ces travaux.

L'étude des flux thermiques en cas d'incendie via la modélisation flumilog réalisée met en évidence que les flux thermiques supérieurs à 3kw/m² ne sont pas émis au-delà des limites du site.

Enfin, un travail sur l'actualisation du dossier est recommandé.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, et des réponses du pétitionnaire,

Considérant :

que le projet soumis à l'enquête s'inscrit dans les objectifs définis dans le SAGE de l'Est lyonnais et dans le cadre du PLU de la commune de Vaulx en Velin ;

que le dossier mis à la disposition du public comporte les documents requis dans le cadre de cette catégorie de projet soumis à enquête publique ;

la conformité de l'enquête avec l'arrêté du préfet et son bon déroulement,

que la procédure en matière de publicité légale et d'information du public a été respectée;

que l'enquête publique s'est déroulée de façon adéquate;

les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées, et notamment la diminution puis le remplacement du phosphate par le métasilicate ainsi que la mise aux normes de la hauteur des cheminées ;

Le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de régularisation d'activités de fabrication industrielle de détergents, de lessives, de colorants et de pigments présenté par IDEAL sur Vaulx-en-Velin (69)

-demande d'autorisation d'exploiter une ICPE-

Assorti des 2 réserves suivantes:

- 1 La mise aux normes des cheminées durant le 2ème Semestre 2017 afin d'être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998.
- 2 L'élimination du phosphate à minima à hauteur de 90% dans le process de fabrication d'ici 2018.

Le 10 novembre 2016,

Le commissaire enquêteur
Françoise Chardigny